

L'éventail de programmes publics de sécurité sociale offerts au Canada assure la protection du revenu, des soins de santé et de nombreux services sociaux aux Canadiens qui en ont besoin. Aux termes de la Loi constitutionnelle de 1867, l'administration des services de santé et des services sociaux relève avant tout des provinces. Le gouvernement fédéral assume cette responsabilité en ce qui concerne les anciens combattants, les Indiens inscrits, les Inuit et certains autres groupes.

Les provinces, les municipalités et les organismes bénévoles locaux fournissent les services les plus directs au public. Les municipalités reçoivent des provinces d'importantes sommes pour la prestation de services communautaires de santé et de bien-être, et ces sommes sont en grande partie remboursées aux provinces par le gouvernement fédéral. Dans certains cas, les organismes bénévoles obtiennent aussi des fonds publics.

Basée sur des considérations humanitaires, la sécurité sociale vise à prévenir l'indigence, la maladie et l'invalidité. Elle pose en principe que les Canadiens doivent disposer d'un minimum de ressources pour satisfaire à leurs besoins quotidiens, y compris les services de santé et de bien-être indispensables.

Les programmes sociaux du Canada tirent leur origine des œuvres de bienfaisance des églises et des premières tentatives d'organisation de services d'assistance publique au niveau municipal. En général, les programmes ont été mis sur pied au fur et à mesure des besoins de la société canadienne.

Pendant et après la Seconde Guerre mondiale, l'administration fédérale a élargi son programme de soutien financier en y ajoutant l'assurance-chômage et un régime d'allocations générales aux personnes âgées et aux familles élevant des enfants. Plus tard, les paliers supérieurs de gouvernement se sont tournés vers des programmes d'assurance-maladie et d'assurance-revenu applicables à l'ensemble de la population. Récemment, ils ont toutefois adopté une approche plus sélective, sous forme de crédits d'impôt destinés à des groupes particuliers tels que les personnes âgées et les familles avec enfants.

## 6.1 Groupes cibles

### 6.1.1 Personnes âgées

Comme pourcentage de la population, le nombre des personnes âgées d'au moins 65 ans s'accroît

rapidement. De plus en plus de Canadiens vivent au-delà de leur 80<sup>e</sup> et même de leur 90<sup>e</sup> anniversaire, ce qui intensifie la pression sur les collectivités et les familles. Un nombre disproportionné de femmes qui, dans le passé, travaillaient au foyer manquent aujourd'hui de sécurité financière personnelle. En général, le revenu des personnes décroît à mesure qu'elles avancent dans la vieillesse, de sorte qu'il leur faut alors compter davantage sur des sources de revenu extérieures. L'isolement des personnes âgées s'est accru par suite de l'évolution démographique et de la mobilité géographique de leurs familles; il s'en suit que bon nombre d'entre elles n'ont plus de famille immédiate pour les appuyer financièrement. L'interdépendance de ces phénomènes socio-économiques a suscité un besoin d'assistance qui ne se faisait pas sentir auparavant. Au début, les autorités gouvernementales ont voulu régler le problème en créant des services institutionnels qui, toutefois, se sont révélés trop onéreux pour les gouvernements et les contribuables. De nos jours, au lieu de recourir à l'assistance institutionnelle, les pouvoirs publics adoptent des programmes et services de soutien qui répondent mieux aux besoins du troisième âge.

Au Canada, presque toutes les personnes qui atteignent 65 ans ont droit à des prestations de sécurité de la vieillesse. Ces personnes, y compris leurs bénéficiaires et leurs conjoints peuvent aussi recevoir, en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, des prestations proportionnelles aux cotisations qu'elles ont versées pendant qu'elles travaillaient. Dans la plupart des provinces, les personnes âgées ont également droit, sous réserve d'un examen de leurs ressources, à des suppléments provinciaux de revenu. Par ailleurs, chaque province accorde aux personnes âgées des crédits ou remises d'impôt au titre des frais de logement; en général, ces prestations sont assujetties à l'examen des ressources du demandeur.

De façon courante, près de 200,000 Canadiens du troisième âge vivent en institution, et chaque année quelque 700,000 personnes âgées font un séjour à l'hôpital. En outre, les personnes âgées forment une vaste partie de la clientèle des organismes communautaires, qui leur offrent des services de consultation dans des centres spécialisés ou autres établissements, de même que des services à domicile tels que «popote ambulante», soins ménagers ou autres et surveillance